

**Décision n° 2023-2587**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 16 novembre 2023**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2023-2587**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 16 novembre 2023**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202302909	MINISTERE DES SPORTS & DES JEUX OLYMPIQUES & PARALYMPIQUES	38 GRENOBLE	2 VHF
202302929	ANJOU VALORISATION ENERGIE DECHE	49 NOYANT VILLAGE	3 UHF
202302938	PRESTALIS	75 PARIS 5	1 UHF
202302942	COMMUNE DE LE PALAIS	56 LE PALAIS	1 UHF
202302947	STEF TRANSPORT VALENCE	26 VALENCE	1 UHF
202302949	BRIDAULT SOLUTIONS	59 AVELIN	1 UHF
202302953	ELECTRICITE DE FRANCE	92 NANTERRE	4 UHF
202302954	COMMUNE DE FECAMP	76 FECAMP	1 UHF
202302962	COMMUNE DE SELESTAT	67 SELESTAT	2 UHF
202302964	REGIOTECH	68 MULHOUSE	1 VHF*
202302965	SOLUMAT	63 CLERMONT FERRAND	2 UHF
202302969	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 18	1 UHF
202302980	SOLUMAT	39 ABERGEMENT LA RONCE	2 UHF
202302983	DECIMALE	28 CHARTRES	4 UHF
202302988	PAPREC ENERGIES 45	45 GIEN	1 UHF
202302990	XPO VOLUME MGCA FRANCE	51 REIMS	1 UHF
202302992	NGE BATIMENT	93 VILLEPINTE	3 UHF
202302997	SOLUMAT	29 BREST	1 UHF
202303001	CLUB 2MIL22	83 HYERES	1 UHF
202303006	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 MALAKOFF	2 UHF
202303009	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	93 BAGNOLET	1 UHF
202303011	CORSICA FPS	20 SOLARO	1 UHF*
202303030	GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES	74 PLAINE	1 UHF
202303042	GENERALE DE BATIMENT MIDI PYRENEES	84 ORANGE	1 UHF
202303043	DREAM TEAM PARAPENTE	74 REIGNIER	1 VHF*
202303044	CINEMA RITZ SARL	69 GIVORS	1 UHF
202303059	ASSOCIATION RADIO 5 / 5	83 LA SEYNE SUR MER	2 VHF*

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps